

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
26 février 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~EL-HAJJAH DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 32^a.- CULTES - Fabrique d'église de l'Immaculée Conception - Compte 2017 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2017 dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de l'Immaculée Conception en sa séance du 17 janvier 2018 et enregistré par l'Administration communale le 24 janvier 2018;

Vu le budget 2017 et ses modifications budgétaires approuvées les 23 octobre et 27 novembre 2017;

Vu la décision favorable du 24 janvier 2017 de l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte, réceptionnée par nos services le 26 janvier 2018;

Vu le résultat du compte clôturant par un boni de 11.272,55 € dont les recettes et dépenses se répartissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Boni (+) / Mali (-)
Ordinaire	31.291,62	32.008,13	- 716,51
Extraordinaire	21.476,95	9.487,89	+ 11.989,06
Total	52.768,57	41.496,02	+ 11.272,55

Considérant la panne du chauffage de l'église et le remplacement du brûleur nécessaire à sa réparation;

Vu l'emprunt de 4.200,00 € contracté auprès des œuvres paroissiales de Mangombroux;

Considérant que ce montant remboursable aura une incidence sur l'intervention communale prévue en 2018 - incidence modérée par l'organisation de collectes "spéciales chauffage";

Vu l'intervention communale de 22.742,44 €;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article L1321-1, 9° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Tourisme-Etat civil-Population-Jeunesse" en sa séance du 14 février 2018;

Par 24 voix et 10 abstentions,

APPROUVE

le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de l'Immaculée Conception, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 17 janvier 2018.

La présente délibération sera publiée par voie d'affichage et sera transmise au Conseil de Fabrique de l'église de l'Immaculée conception et à l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION